



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 038-200040111-20201215-20_248-DE

SLOW

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_248

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE CTJ VOIRONNAIS CHARTREUSE

Date de la convocation : mercredi 9 décembre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 36</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Mathias LAVOLE (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean Claude SARTER ; Wilfried TISSOT à Stéphane GUSMEROLI ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Suzy REY à Martine MACHON ; Jean Paul SIRAND PUGNET à Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
--	--

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encourager les initiatives des 12-25 ans, leur faire une place dans la société et sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte, le Département de l'Isère a voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec les missions des autres acteurs.

CONSIDÉRANT la transversalité de la question jeunesse et l'éparpillement des interlocuteurs et des dispositifs, il apparait essentiel que les acteurs concernés coordonnent leurs dispositifs, unissent leurs moyens et rendent lisibles leurs actions.

CONSIDÉRANT qu'une convention cadre signée en octobre 2017 a formalisé l'engagement du Département et de ses partenaires institutionnels et associatifs (CAF, MSA, DDCS, DSDEN, DT PJJ, Réseau 38, CDOSI et CRAJEP*) à soutenir l'émergence et l'animation de Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ). Ces contrats ont été pensés pour permettre de décliner localement des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire ainsi que la co-construction de projets et la mutualisation de moyens.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse en cohérence avec sa politique jeunesse, consciente du rôle important qu'elle a à jouer pour accompagner la démarche du Département et de ses partenaires au bénéfice des jeunes de son territoire, propose de s'associer à la démarche de CTJ, sur le territoire Voironnais Chartreuse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes au Contrat Territorial Jeunesse Voironnais Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention du Contrat Territorial Jeunesse

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 décembre 2020,

La Présidente,
Anne LENFANT

Contrat Territorial pour la Jeunesse Territoire du Voironnais-Chartreuse 2020 – 2023

Entre les soussignés

Le Département de l'Isère, représenté par M. Barbier, Président du conseil départemental de l'Isère - Hôtel du Département - CS 41096- 38022 Grenoble cedex 1, dûment habilité par décision de la commission permanente du 20 Novembre 2020,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, représentée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Mme Henry,

ci-après dénommée « la DSDEN »

ET

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, représentée par la Directrice Départementale de la cohésion sociale, Mme Gautherin,

ci-après dénommée « la DDCS »

ET

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, représentée par la Directrice territoriale de la DTPJJ Isère, Mme Buttin,

ci-après dénommée « la DTPJJ »

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Directrice Mme Devynck,

ci-après dénommée « la CAF »

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère, représenté par son Président, M. Blanchon,

ci-après dénommé « le CDOSI »

ET

Réseau38, représenté par son Président, M. Guillaud,

ET

La Mutualité Sociale Agricole, représentée par La MSA Alpes du Nord, représentée par sa Présidente, Mme Thevenas,

ci-après dénommée « la MSA »

ET

Le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,
représenté par son Président, M. Présumey

ci-après dénommé « le CRAJEP »

ET

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par.....,

..... dûment habilité par la décision
du 2020,

ci-après dénommée « la CCCC »

ET

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS – de la Communauté
d'Agglomération du Pays Voironnais – CAPV ,** représenté par son Président, M. Cattin,

par décision du conseil communautaire du 2020,

ET

La commune de Chirens, représentée par son Maire, Mme Guttin, par décision du conseil
municipal du2020

ET

La commune de La Buisse, représentée par son Maire, M Dessez, par décision du conseil
municipal du2020

ET

La commune de Moirans, représentée par son Maire, Mme Zulian, par décision du conseil
municipal du2020

ET

La commune de Rives, représentée par son Maire, M. Stevant, par décision du conseil
municipal du2020

ET

La commune de Saint-Étienne-de-Crossey, représentée par son Maire, Mme. Peylin, par
décision du conseil municipal du2020

ET

La commune de Saint-Geoire-en-Valdaine, représentée par son Maire, Mme. Beaufort, par
décision du conseil municipal du2020

ET

La commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, représentée par son Maire, M. Gusmeroli,
par décision du conseil municipal du2020

ET

La commune de Saint-Laurent-du-Pont, représentée par son Maire, M. Sarter, par décision du conseil municipal du2020

ET

La commune de Voiron, représentée par son Maire, M. Polat, par décision du conseil municipal du2020

ET

La commune de Voreppe, représentée par son Maire, M. Rémond, par décision du conseil municipal du2020

ET

Tremplin Sport Formation représenté par son directeur, M. Volpi,

ET

La Pays Voironnais Basket Club, représenté par son Président, M Favier,

ET

Pluralis représenté par son directeur général, M. Monnot,

ET

CLV Rhône Alpes représenté par son Président, M. Mokhtari,

ET

Le Relais Ozanam représenté par son directeur, M. Silvente,

ET

Le Centre social Pays du Guiers représenté par sa Présidente, Mme Gendre,

ET

L'association Pour l'Action Jeunes - PAJ représentée par son Président, M. Pagniez,

ET

L'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse - AADEC représentée par sa Présidente, Mme Reverchon,

ET

Le Comité Dauphinois d'Action Socio-Éducative - CODASE représenté par son directeur général, M. Ternant,

ET

Le Pôle formation – Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie représenté par son directeur du pôle formation, M. Dedulle,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture de Rives - MJC, représentée par sa Présidente,
Mme Traveaux,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture de Tullins - MJC, représentée par son Président,
M. Russi,

ET

L'Union Locale des MJC du Pays voironnais, représentée par son Président, M. Alcocer,

• **Préambule**

Le Département, la DSDEN, la DDCS, la CAF, le CDOSI, la DTPJJ, le Réseau 38, la MSA et le CRAJEP se sont engagés en 2017 dans une convention cadre qui formalise leur engagement à mobiliser leur relais locaux et à encourager l'émergence de Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ).

Les partenaires cités ci-dessus ont montré leur intérêt pour rejoindre cette dynamique d'acteurs et travailler de façon concertée avec les différents acteurs en charge de la jeunesse.

• **Objet**

L'ensemble des partenaires s'engagent à la mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) sur le territoire du Voironnais-Chartreuse afin de coordonner la politique jeunesse (12 - 25 ans) à l'échelle territoriale pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser les moyens.

Lorsque les partenariats et/ou les actions engagent, un ou des établissements scolaires, cette coopération se déclinera en concertation et en accord avec les chefs d'établissement concernés dans le cadre de leurs compétences.

Elle interviendra en complémentarité des actions de l'Éducation Nationale, dans le respect des principes déontologiques et des responsabilités et rôles de chacun

L'objectif du CTJ est ainsi d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte.

Par le biais de ce CTJ, les partenaires s'engagent à partager leur analyse sur l'état de la jeunesse du territoire en participant activement aux différentes instances de pilotage décrites ci-après.

Les différents axes d'intervention sont précisés à l'annexe du présent contrat.

Si nécessaire, un état de lieux pourra être réalisé (ou complété si existant) conjointement sur le territoire pour permettre aux partenaires de s'accorder autour des priorités en matière de jeunesse.

• **Projet et Evaluation**

L'ensemble des partenaires du présent contrat s'entendent pour la mise en œuvre d'un programme d'actions « jeunesse », coordonné et concerté.

La mise en œuvre d'actions sur les champs d'intervention repérés comme étant prioritaires se déclinera dans un plan d'actions pluriannuel qui sera validé par les partenaires à l'issue de l'état des lieux évoqué plus haut.

Une fois par an, l'instance stratégique évalue la réalisation des objectifs et des actions mises en place dans le cadre du CTJ. Ce temps de bilan doit permettre une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées au regard des priorités mais aussi une réactualisation du plan d'action si nécessaire.

• **Gouvernance**

Deux instances de pilotage sont mises en place :

- une **instance stratégique**, la Conférence Territoriale des Solidarités (CTS), réunie deux fois par an. A visée décisionnelle, elle fixe les enjeux, décide des perspectives d'actions communes et procède à l'évaluation annuelle du contrat. Un représentant de chaque signataire du CTJ sera convié.

Le conseiller départemental, Président de la Conférence Territoriale des Solidarités, sera porteur de la démarche.

- un **comité technique** réunissant tous les acteurs du projet. Peuvent notamment être consultés ou conviés aux côtés des signataires du présent contrat les porteurs d'actions inscrites au contrat :

- Les services jeunesse de collectivités territoriales,
- Des représentants de conseils de jeunes du territoire,
- Des représentants des associations sportives du territoire,
- Des représentants d'équipement socio-culturels,
- Des représentants des acteurs économiques (clubs d'entreprises, les chambres consulaires, les syndicats professionnels...),
- Des associations œuvrant dans le développement social,
- Les missions locales et les maisons pour l'emploi,
- Des représentants des familles,
- Des représentants d'équipements culturels....

Le comité technique est chargé d'assurer la partie opérationnelle du présent contrat et de mettre en œuvre les orientations définies par la CTS. Il propose des actions à la CTS sous forme d'un plan d'actions pluriannuel, les pilote et les évalue. Il est par ailleurs lieu de réflexions et d'échanges pour maintenir sur le territoire une attention permanente sur les questions de jeunesse et un maillage efficace au bénéfice du public grâce à une meilleure connaissance réciproque.

Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Le Département, associant, le cas échéant, les services des communautés de communes et des communes volontaires, animera ce comité technique.

À noter : pour les Communautés de Communes qui sont dotées ou vont être dotées d'une **Convention territoriale globale (CTG)** remplaçant progressivement les Contrats enfance jeunesse signés avec la Caf) que le lien sera fait avec **le Comité de pilotage local** de la CTG (lien décloisonné avec d'autres thématiques telles que l'enfance, le

logement, l'insertion...). Ce comité de pilotage est animé par les élus de la Communauté de communes. Les décisions prises dans cette instance sont présentées en CTS. Il est convenu que les acteurs du territoire définissent la gouvernance partenariale qui leur semble la mieux adaptée et la plus cohérente à leur contexte local.

- ***Programmation financière***

Les partenaires contribuent éventuellement financièrement à la réalisation des actions décrites dans le présent contrat.

- ***Durée du contrat***

Le présent contrat est conclu pour trois ans à compter de sa date de signature. Il peut être reconduit ou modifié, par voie d'avenant dûment signé, au vu des évaluations effectuées.

- ***Condition de modifications et de résiliation***

Toute modification de ladite convention devra faire l'objet d'une négociation entre les signataires et sera explicitée au moyen d'un avenant.

Après accord de l'ensemble des parties à la convention, cette dernière pourra être modifiée par voie d'avenant afin qu'une nouvelle partie y soit intégrée.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

- ***Règlement des litiges***

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait porter sur l'interprétation ou les conditions d'exécution de ce contrat.

En tout état de cause, le tribunal administratif de Grenoble est seul compétent pour régler tout désaccord persistant.

Fait en ... exemplaires, le

Pour le Département de l'Isère,

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale,

Le Président du Département de
l'Isère

La Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Jean-Pierre Barbier

Viviane Henry

Pour la Direction Départementale de
la Cohésion Sociale,

Pour la Direction Territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse,

La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale

La Directrice Territoriale

Corinne Gautherin

Emilie Buttin

Pour la Mutualité Sociale Agricole des
Alpes du Nord,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de l'Isère,

La Présidente

La Directrice

Françoise Thévenas

Florence Devynck

Pour le Comité Régional des
Associations de Jeunesse et
d'Éducation Populaire,

Le Président

Franck Préseumey

Pour Réseau 38,

Le Président

Jacques Guillaud

Pour le Comité Départemental
Olympique et Sportif de l'Isère,

Le Président

Jean-Luc Blanchon

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse,

Le Président

Pour le Centre Intercommunal
d'Action Sociale de la Communauté
d'Agglomération du Pays Voironnais

Le Président

Bruno Cattin

Pour la Commune de Chirens

La Maire

Christine Guttin

Pour la commune de La Buisse

Le Maire

Dominique Dessez

Pour la commune de Moirans

La Maire

Valérie Zulian

Pour la Commune de Rives

Le Maire

Julien Stevant

Pour la commune de
Saint-Étienne-de-Crossey

La Maire

Ghislaine Peylin

Pour la Commune de
Saint-Geoire-en-Valdaine

La Maire

Nathalie Beaufort

Pour la commune de
Saint-Pierre-de-Chartreuse

Le Maire

Stéphane Gusmeroli

Pour la Commune de
Saint-Laurent-du-Pont

Le Maire

Pour la commune de
Voiron

Le Maire

Jean-Claude Sarter

Pour la Commune de
Voreppe
Le Maire

Julien Polat

Pour Tremplin Sport Formation
Le Directeur

Luc Rémond

Pour le Pays Voironnais Basket Club
Le Président

Franck Volpi

Pour Pluralis
Le Directeur général

Nicolas Favier

Didier Monnot

Pour CLV Rhône-Alpes
Le directeur

Pour le Relais Ozanam
Le directeur

Ali Mokhtari

Francis Silvente

Pour Le Centre social Pays du Guiers
La Présidente

Pour l'association Pour l'Action
Jeunes
Le Président

Véronique Gendre

Jean-Luc Pagniez

Pour l'Association d'Animation pour le
Développement des Entremonts en
Chartreuse

Pour le Comité Dauphinois d'Action
Socio-Éducative

La Présidente

Le Directeur général

Alexandra Reverchon

Hervé Ternant

Pour le Pôle formation – Union des
Industries et des Métiers de la
Métallurgie

Le directeur du pôle formation

Pour la Maison des Jeunes et de la
Culture de la commune de Rives

La présidente

Jean-Marc Dedulle

Pour la Maison des Jeunes et de la
Culture de la commune de Tullins

Le Président

Marie-Anne Traveaux

Pour l'Union Locale des MJC du
Pays voironnais

Le Président

Pascal Russi

Gilles Alcocer

Annexe à la convention : Programme pluriannuel d'actions

4 axes d'intervention ont été retenus pour les 3 ans à venir :

- **Axe 1 : Développer et renforcer les réseaux d'acteurs jeunesse du territoire.**
- **Axe 2 : Positionner les jeunes du territoire comme des acteurs ressources pour le Voironnais-Chartreuse.**
- **Axe 3 : Accompagner les jeunes dans leur parcours éducatif.**
- **Axe 4 : Favoriser leur insertion-socio professionnelle.**

Chaque axe sera décliné en un plan d'actions, qui, une fois établi, sera annexé à ce contrat.